

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2023	35

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 Juin 2023

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Le 9 Juin 2023 à 19 h 00

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

1^{er} juin 2023

Date d'affichage :

1^{er} Juin 2023

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ROBERT Bruno, ZITO Josette, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine

MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louisette

Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

ABSENTS :

Madame HAMARD Angèle

Monsieur LUKUNGA Joseph

Monsieur CAVROS Henri

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil municipal de la Commune du Plessis Belleville,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement de nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au service scolaire en raison d'une réorganisation de service (détachement d'un agent titulaire du service scolaire à temps complet au service communication). Ce poste remplacera l'agent détaché.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

Considérant la nécessité de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C à temps complet à raison de 35h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter 9 juin 2023, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D E C I D E A L A M A J O R I T E (1 A B S T E N T I O N)

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023,

Fait et délibéré, le 9 Juin 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Dominique SMAGUINE

